



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 083-218300689-20230103-D2023_002-AU

DECISION DU MAIRE

N° 2023 – 002

Portant approbation d'un accord-cadre de fournitures courantes et services pour la fourniture de pneumatiques.

Lot n° 1 : pneumatiques VL, batteries, plaques d'immatriculation,

Lot n° 2 : pneumatiques PL et engins de chantier.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux marchés publics,

Considérant que les véhicules de la commune nécessitent un entretien régulier,

Considérant qu'il a été procédé à une publicité et une mise en concurrence pour l'attribution des lots,

Considérant l'analyse des offres et l'attribution aux opérateurs ayant formulé les offres économiquement les plus avantageuses,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes des accords-cadres à intervenir entre la Commune et les sociétés
- CONTITRADE France – Agence BEST DRIVE sise 1697 route du Littoral à GRIMAUD (83310), portant sur la fourniture de pneumatiques, lot n°1 : pneumatiques VL, batteries, plaques d'immatriculation et
- AZUR TRUCKS PNEUS sise 1058 RD 6007 à VILLENEUVE LOUBET (06270) portant sur la fourniture de pneumatiques, lot n°2 : pneumatiques PL et engins de chantier.

Article 2 : Il s'agit d'accords-cadres d'un montant hors taxes de 1 500 € (mille cinq cent euros) au minimum et 15 000 € (quinze mille euros) au maximum pour le lot n°1 et de 700 € (sept cent euros) au minimum et 7 000 € (sept mille euros) au maximum pour le lot n°2.

Article 3 : Les présents accords-cadres prendront effet à compter de la réception du premier bon de commande pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois un an, sans excéder une durée totale de quatre ans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le 03 JAN. 2023

Le Maire,
Maire BENEDETTO.



AB/FXM/CR/CS-22-094-01/02-MR

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le
Publié le